

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

2015 - Spécial n° 37 du 19 novembre 2015
publié le 19 novembre 2015

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015-00928 du 18 novembre 2015 portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans les départements de la région d'Ile-de-France du jeudi 19 novembre à 00 h 00 jusqu'au dimanche 22 novembre 2015 à 24 h 00 001

Arrêté n° 2015-00933 du 19 novembre 2015 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et artifices pyrotechniques dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21 du 28 novembre 2015 à minuit au 13 décembre 2015 à minuit 003

Arrêté n° 2015-00934 du 19 novembre 2015 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21 du 28 novembre 2015 à minuit au 13 décembre 2015 à minuit 014



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015-00928
portant interdiction des manifestations sur la voie publique
dans les départements de la région d'Ile-de-France

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-8 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France, la recherche des auteurs et le rassemblement des preuves ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des grands rassemblements ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R* 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Art. 1^{er} - Les manifestations sur la voie publique sont interdites dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris du jeudi 19 novembre à 00h00 jusqu'au dimanche 22 novembre 2015 à 24h00.

Art. 2 - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 NOV. 2015



Michel CADOT

2015-C0928

002



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015-00933

réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-8 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi du 3 avril 1955 ;

Considérant la tenue de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement et que de nombreux événements se tiendront à Paris et dans sa région ;

Considérant que de nombreux groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente sont attendus à Paris et dans sa région, comme il est de coutume lors des sommets internationaux ;

Considérant, dès lors, les risques importants d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

Considérant, en outre, les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées, proportionnées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, et coordonnées à l'échelon de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le zonage des unités urbaines en France établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques en référence à la population légale connue au recensement de 2012 et sur la géographie du territoire au 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du 28 novembre à minuit au 13 décembre 2015 à minuit.

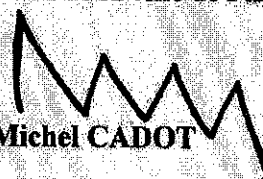
Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les quatre cent douze communes de l'unité urbaine de Paris au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

Art. 4 - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 NOV. 2015


Michel CADOT

ANNEXE

Arrêté n° 2015-00933 du 19 NOV. 2015

**réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement
et articles pyrotechniques dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21**

Liste des 412 communes qui composent l'unité urbaine de Paris :

CODE INSEE	COMMUNE
94 001	Ablon-sur-Seine
78 005	Achères
94 002	Alfortville
95 014	Andilly
78 015	Andrésy
92 002	Antony
94 003	Arcueil
95 018	Argenteuil
95 019	Arnouville-lès-Gonesse
91 021	Arpajon
92 004	Asnières-sur-Seine
91 027	Athis-Mons
78 029	Aubergenville
93 001	Aubervilliers
78 031	Auffreville-Brasseuil
93 005	Aulnay-sous-Bois
95 039	Auvers-sur-Oise
92 007	Bagneux
93 006	Bagnolet
91 044	Ballainvilliers
78 050	Bazoches-sur-Guyonne
95 051	Beauchamp
95 060	Bessancourt
95 063	Bezons
91 064	Bièvres
93 007	Le Blanc-Mesnil
93 008	Bobigny
92 009	Bois-Colombes
78 073	Bois-d'Arcy
77 040	Boissise-le-Roi
94 004	Boissy-Saint-Léger
91 086	Bondoufle
93 010	Bondy
95 088	Bonneuil-en-France
94 011	Bonneuil-sur-Marne
95 091	Bouffémont
78 092	Bougival
92 012	Boulogne-Billancourt
93 013	Le Bourget
92 014	Bourg-la-Reine
91 097	Boussy-Saint-Antoine

91 103	Brétigny-sur-Orge
91 105	Breuillet
91 106	Breux-Jouy
77 055	Brou-sur-Chantereine
91 114	Brunoy
91 115	Bruyères-le-Châtel
94 015	Bry-sur-Marne
78 117	Buc
78 118	Buchelay
91 122	Bures-sur-Yvette
77 058	Bussy-Saint-Georges
77 059	Bussy-Saint-Martin
95 120	Butry-sur-Oise
94 016	Cachan
77 062	Carnetin
78 123	Carrières-sous-Poissy
78 124	Carrières-sur-Seine
78 126	La Celle-Saint-Cloud
95 127	Cergy
77 067	Cesson
77 075	Chalifert
78 133	Chambourcy
95 134	Champagne-sur-Oise
94 017	Champigny-sur-Marne
91 136	Champlan
77 083	Champs-sur-Marne
77 085	Chanteloup-en-Brie
78 138	Chanteloup-les-Vignes
78 140	Chapet
94 018	Charenton-le-Pont
92 019	Châtenay-Malabry
92 020	Châtillon
78 146	Chatou
92 022	Chaville
77 108	Chelles
94 019	Chennevières-sur-Marne
78 158	Le Chesnay
77 111	Chessy
94 021	Chevilly-Larue
78 160	Chevreuse
91 161	Chilly-Mazarin
94 022	Choisy-le-Roi
92 023	Clamart
78 165	Les Clayes-sous-Bois
92 024	Clichy
93 014	Clichy-sous-Bois
78 168	Coignières
77 121	Collégien
92 025	Colombes
77 122	Combs-la-Ville

77 124	Conches-sur-Gondoire
78 172	Conflans-Sainte-Honorine
91 174	Corbeil-Essonnes
95 176	Cormeilles-en-Parisis
93 015	Coubron
91 179	Le Coudray-Montceaux
92 026	Courbevoie
91 182	Courcouronnes
95 183	Courdimanche
93 027	La Courneuve
77 139	Courtry
94 028	Créteil
77 146	Croissy-Beaubourg
78 190	Croissy-sur-Seine
91 191	Crosne
77 152	Dammarié-lès-Lys
77 155	Dampmart
95 197	Deuil-la-Barre
95 199	Domont
93 029	Drancy
91 201	Draveil
93 030	Dugny
95 203	Eaubonne
91 204	Écharcon
95 205	Écouen
91 207	Égly
78 208	Élancourt
77 169	Émerainville
95 210	Enghien-les-Bains
95 212	Épiais-lès-Louvres
91 215	Épinay-sous-Sénart
91 216	Épinay-sur-Orge
93 031	Épinay-sur-Seine
95 218	Éragny
95 219	Ermont
78 224	L'Étang-la-Ville
91 225	Étiolles
78 227	Évecquemont
91 228	Évry
95 229	Ézanville
77 181	Ferrières-en-Brie
91 235	Fleury-Mérogis
78 238	Flins-sur-Seine
78 239	Follainville-Dennemont
92 032	Fontenay-aux-Roses
78 242	Fontenay-le-Fleury
91 244	Fontenay-le-Vicomte
94 033	Fontenay-sous-Bois
78 251	Fourqueux
95 252	Franconville

95 256	Frépillon
94 034	Fresnes
95 257	La Frette-sur-Seine
93 032	Gagny
78 261	Gaillon-sur-Montcient
92 033	Garches
92 035	La Garenne-Colombes
78 267	Gargenville
95 268	Garges-lès-Gonesse
92 036	Gennevilliers
94 037	Gentilly
91 272	Gif-sur-Yvette
91 275	Gometz-le-Châtel
95 277	Gonesse
93 033	Gournay-sur-Marne
95 280	Goussainville
77 209	Gouvemes
91 286	Grigny
95 288	Groslay
77 221	Guermantes
78 297	Guyancourt
78 299	Hardricourt
94 038	L'Hay-les-Roses
95 306	Herblay
78 311	Houilles
91 312	igny
93 039	L'Île-Saint-Denis
95 313	L'Isle-Adam
78 314	Issou
92 040	Issy-les-Moulineaux
94 041	Ivry-sur-Seine
94 042	Joinville-le-Pont
78 321	Jouars-Pontchartrain
78 322	Jouy-en-Josas
95 323	Jouy-le-Moutier
91 326	Juvisy-sur-Orge
78 327	Juziers
94 043	Le Kremlin-Bicêtre
77 243	Lagny-sur-Marne
77 249	Lésigny
91 333	Leuville-sur-Orge
92 044	Levallois-Perret
77 251	Lieusaint
93 045	Les Lilas
78 335	Limay
94 044	Limeil-Brévannes
91 339	Linas
91 340	Lisses
93 046	Livry-Gargan
77 255	Livry-sur-Seine

78 343	Les Loges-en-Josas
77 258	Lognes
91 345	Longjumeau
91 347	Longpont-sur-Orge
78 350	Louveciennes
78 354	Magnanville
78 356	Magny-les-Hameaux
94 046	Maisons-Alfort
78 358	Maisons-Laffitte
92 046	Malakoff
94 047	Mandres-les-Roses
78 361	Mantes-la-Jolie
78 362	Mantes-la-Ville
91 363	Marcoussis
78 367	Mareil-Marly
95 369	Margency
78 372	Marly-le-Roi
92 047	Marnes-la-Coquette
94 048	Marolles-en-Brie
91 377	Massy
78 382	Maurecourt
78 383	Maurepas
78 384	Médan
77 285	Le Mée-sur-Seine
77 288	Melun
91 386	Mennecy
95 392	Mériel
95 394	Méry-sur-Oise
77 291	Le Mesnil-Amelot
78 396	Le Mesnil-le-Roi
78 397	Le Mesnil-Saint-Denis
92 048	Meudon
78 401	Meulan-en-Yvelines
78 403	Mézy-sur-Seine
77 294	Mitry-Mory
77 296	Moissy-Cramayel
78 418	Montesson
77 307	Montévrain
93 047	Montfermeil
91 421	Montgeron
78 423	Montigny-le-Bretonneux
95 424	Montigny-lès-Cormeilles
91 425	Montlhéry
95 426	Montlignon
95 427	Montmagny
95 428	Montmorency
93 048	Montreuil
92 049	Montrouge
91 432	Morangis
91 434	Morsang-sur-Orge

91 435	Morsang-sur-Seine
78 440	Les Mureaux
77 326	Nandy
92 050	Nanterre
78 442	Neauphle-le-Château
78 443	Neauphle-le-Vieux
95 446	Nesles-la-Vallée
93 049	Neuilly-Plaisance
93 050	Neuilly-sur-Marne
92 051	Neuilly-sur-Seine
95 450	Neuville-sur-Oise
94 052	Nogent-sur-Marne
95 450	Neuville-sur-Oise
94 052	Nogent-sur-Marne
94 053	Noiseau
77 337	Noisiel
93 051	Noisy-le-Grand
93 053	Noisy-le-Sec
91 457	La Norville
91 458	Nozay
91 461	Ollainville
78 466	Orgeval
94 054	Orly
94 055	Ormesson-sur-Marne
91 468	Ormoy
91 471	Orsay
95 476	Osny
77 350	Ozoir-la-Ferrière
91 477	Palaiseau
93 055	Pantin
91 479	Paray-Vieille-Poste
75 056	Paris
95 480	Parmain
93 057	Les Pavillons-sous-Bois
78 481	Le Pecq
94 056	Périgny
94 058	Le Perreux-sur-Marne
93 059	Pierrefitte-sur-Seine
95 488	Pierrelaye
95 489	Piscop
78 490	Plaisir
95 491	Le Plessis-Bouchard
91 494	Le Plessis-Pâté
92 060	Le Plessis-Robinson
94 059	Le Plessis-Trévisé
78 498	Poissy
77 372	Pomponne
77 373	Pontault-Combault
95 500	Pontoise
78 501	Porcheville

78 502	Le Port-Marly
93 061	Le Pré-Saint-Gervais
77 378	Pringy
95 510	Puiseux-Pontoise
92 062	Puteaux
94 060	La Queue-en-Brie
91 514	Quincy-sous-Sénart
93 062	Le Raincy
91 521	Ris-Orangis
77 389	La Rochette
78 524	Rocquencourt
77 390	Roissy-en-Brie
95 527	Roissy-en-France
93 063	Romainville
93 064	Rosny-sous-Bois
77 394	Rubelles
92 063	Rueil-Malmaison
94 065	Rungis
91 534	Saclay
91 538	Saint-Aubin
95 539	Saint-Brice-sous-Forêt
92 064	Saint-Cloud
78 545	Saint-Cyr-l'École
93 066	Saint-Denis
77 407	Saint-Fargeau-Ponthierry
78 551	Saint-Germain-en-Laye
91 552	Saint-Germain-lès-Arpajon
91 553	Saint-Germain-lès-Corbeil
95 555	Saint-Gratien
95 563	Saint-Leu-la-Forêt
94 067	Saint-Mandé
94 068	Saint-Maur-des-Fossés
94 069	Saint-Maurice
91 570	Saint-Michel-sur-Orge
93 070	Saint-Ouen
95 572	Saint-Ouen-l'Aumône
91 573	Saint-Pierre-du-Perray
95 574	Saint-Prix
78 575	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
78 576	Saint-Rémy-l'Honoré
77 438	Saint-Thibault-des-Vignes
91 581	Saint-Yon
91 549	Sainte-Geneviève-des-Bois
91 577	Saintry-sur-Seine
95 582	Sannois
94 070	Santeny
95 585	Sarcelles
78 586	Sartrouville
91 587	Saulx-les-Chartreux
77 445	Savigny-le-Temple

91 589	Savigny-sur-Orge
92 071	Sceaux
77 450	Servon
93 071	Sevran
92 072	Sèvres
95 598	Soisy-sous-Montmorency
91 600	Soisy-sur-Seine
93 072	Stains
94 071	Sucy-en-Brie
92 073	Suresnes
95 607	Taverny
78 609	Tessancourt-sur-Aubette
94 073	Thiais
95 612	Le Thillay
77 464	Thorigny-sur-Marne
77 468	Torcy
78 621	Trappes
93 073	Tremblay-en-France
78 623	Le Tremblay-sur-Mauldre
78 624	Triel-sur-Seine
91 692	Les Ulis
77 479	Vaires-sur-Marne
94 074	Valenton
95 628	Valmondois
92 075	Vanves
91 631	Varenes-Jarcy
92 076	Vaucresson
95 633	Vaudherland
91 635	Vauhallan
93 074	Vaujourn
95 637	Vauréal
77 487	Vaux-le-Pénit
78 638	Vaux-sur-Seine
78 640	Vélizy-Villacoublay
78 642	Verneuil-sur-Seine
78 643	Vernouillet
78 644	La Verrière
91 645	Verrières-le-Buisson
78 646	Versailles
78 647	Vert
77 495	Vert-Saint-Denis
78 650	Le Vésinet
91 657	Vigneux-sur-Seine
91 659	Villabé
92 077	Ville-d'Avray
91 665	La Ville-du-Bois
91 661	Villebon-sur-Yvette
94 075	Villecresnes
94 076	Villejuif
91 666	Villejust

91 667	Villemoisson-sur-Orge
93 077	Villemomble
92 078	Villeneuve-la-Garenne
94 077	Villeneuve-le-Roi
94 078	Villeneuve-Saint-Georges
78 672	Villennes-sur-Seine
77 514	Villeparisis
93 078	Villepinte
78 674	Villepreux
93 079	Villetaneuse
95 678	Villiers-Adam
91 679	Villiers-le-Bâcle
95 680	Villiers-le-Bel
78 683	Villiers-Saint-Frédéric
94 079	Villiers-sur-Marne
91 685	Villiers-sur-Orge
94 080	Vincennes
78 686	Viroflay
91 687	Viry-Châtillon
94 081	Vitry-sur-Seine
78 688	Voisins-le-Bretonneux
91 689	Wissous
91 691	Yerres



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015-00934
réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne à l'occasion de la COP 21

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-8 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant la tenue de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement et que de nombreux événements se tiendront à Paris et dans sa région ;

Considérant que de nombreux groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente sont attendus à Paris et dans sa région, comme il est de coutume lors des sommets internationaux ;

Considérant, dès lors, les risques importants d'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

Considérant, en outre, les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées, proportionnées, limitées dans le temps et coordonnées à l'échelon de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le zonage des unités urbaines en France établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques en référence à la population légale connue au recensement de 2012 et sur la géographie du territoire au 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er} - La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du 28 novembre à minuit au 13 décembre 2015 à minuit.

Art. 2 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les quatre cent douze communes de l'unité urbaine de Paris au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

Art. 4 - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 NOV. 2015


Michel CADOT

2015-00934

ANNEXE

Arrêté n° 2015-00934 *du* 19 NOV. 2015
 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de
 produits pétroliers ainsi que leur transport dans l'agglomération parisienne à l'occasion
 de la COP 21

Liste des 412 communes qui composent l'unité urbaine de Paris :

CODE INSEE	COMMUNE
94 001	Ablon-sur-Seine
78 005	Achères
94 002	Alfortville
95 014	Andilly
78 015	Andrésy
92 002	Antony
94 003	Arcueil
95 018	Argenteuil
95 019	Arnouville-lès-Gonesse
91 021	Arpajon
92 004	Asnières-sur-Seine
91 027	Athis-Mons
78 029	Aubergenville
93 001	Aubervilliers
78 031	Auffreville-Brasseuil
93 005	Aulnay-sous-Bois
95 039	Auvers-sur-Oise
92 007	Bagneux
93 006	Bagnolet
91 044	Ballainvilliers
78 050	Bazoches-sur-Guyonne
95 051	Beauchamp
95 060	Bessancourt
95 063	Bezons
91 064	Bièvres
93 007	Le Blanc-Mesnil
93 008	Bobigny
92 009	Bois-Colombes
78 073	Bois-d'Arcy
77 040	Boissise-le-Roi
94 004	Boissy-Saint-Léger
91 086	Bondoufle
93 010	Bondy
95 088	Bonneuil-en-France
94 011	Bonneuil-sur-Marne
95 091	Bouffémont
78 092	Bougival
92 012	Boulogne-Billancourt
93 013	Le Bourget
92 014	Bourg-la-Reine

91 097	Boussy-Saint-Antoine
91 103	Brétigny-sur-Orge
91 105	Breuillet
91 106	Breux-Jouy
77 055	Brou-sur-Chantereine
91 114	Brunoy
91 115	Bruyères-le-Châtel
94 015	Bry-sur-Marne
78 117	Buc
78 118	Buchelay
91 122	Bures-sur-Yvette
77 058	Bussy-Saint-Georges
77 059	Bussy-Saint-Martin
95 120	Butry-sur-Oise
94 016	Cachan
77 062	Carnetin
78 123	Carrières-sous-Poissy
78 124	Carrières-sur-Seine
78 126	La Celle-Saint-Cloud
95 127	Cergy
77 067	Cesson
77 075	Chalifert
78 133	Chambourcy
95 134	Champagne-sur-Oise
94 017	Champigny-sur-Marne
91 136	Champlan
77 083	Champs-sur-Marne
77 085	Chanteloup-en-Brie
78 138	Chanteloup-les-Vignes
78 140	Chapet
94 018	Charenton-le-Pont
92 019	Châtenay-Malabry
92 020	Châtillon
78 146	Chatou
92 022	Chaville
77 108	Chelles
94 019	Chennevières-sur-Marne
78 158	Le Chesnay
77 111	Chessy
94 021	Chevilly-Larue
78 160	Chevreuse
91 161	Chilly-Mazarin
94 022	Choisy-le-Roi
92 023	Clamart
78 165	Les Clayes-sous-Bois
92 024	Clichy
93 014	Clichy-sous-Bois
78 168	Coignières
77 121	Collégien
92 025	Colombes

77 122	Combs-la-Ville
77 124	Conches-sur-Gondoire
78 172	Conflans-Sainte-Honorine
91 174	Corbeil-Essonnes
95 176	Cormeilles-en-Parisis
93 015	Coubron
91 179	Le Coudray-Montceaux
92 026	Courbevoie
91 182	Courcouronnes
95 183	Courdimanche
93 027	La Courneuve
77 139	Courtry
94 028	Créteil
77 146	Croissy-Beaubourg
78 190	Croissy-sur-Seine
91 191	Crosne
77 152	Dammarie-lès-Lys
77 155	Dampmart
95 197	Deuil-la-Barre
95 199	Domont
93 029	Drancy
91 201	Draveil
93 030	Dugny
95 203	Eaubonne
91 204	Écharcon
95 205	Écouen
91 207	Égly
78 208	Élancourt
77 169	Émerainville
95 210	Enghien-les-Bains
95 212	Épiais-lès-Louvres
91 215	Épinay-sous-Sénart
91 216	Épinay-sur-Orge
93 031	Épinay-sur-Seine
95 218	Éragny
95 219	Ermont
78 224	L'Étang-la-Ville
91 225	Étiolles
78 227	Évecquemont
91 228	Évry
95 229	Ézanville
77 181	Ferrières-en-Brie
91 235	Fleury-Mérogis
78 238	Flins-sur-Seine
78 239	Follainville-Dennemont
92 032	Fontenay-aux-Roses
78 242	Fontenay-le-Fleury
91 244	Fontenay-le-Vicomte
94 033	Fontenay-sous-Bois
78 251	Fourqueux

95 252	Franconville
95 256	Frépillon
94 034	Fresnes
95 257	La Frette-sur-Seine
93 032	Gagny
78 261	Gaillon-sur-Montcient
92 033	Garches
92 035	La Garenne-Colombes
78 267	Gargenville
95 268	Garges-lès-Gonesse
92 036	Gennevilliers
94 037	Gentilly
91 272	Gif-sur-Yvette
91 275	Gometz-le-Châtel
95 277	Gonesse
93 033	Gournay-sur-Marne
95 280	Goussainville
77 209	Gouvernes
91 286	Grigny
95 288	Groslay
77 221	Guermantes
78 297	Guyancourt
78 299	Hardricourt
94 038	L'Hay-les-Roses
95 306	Herblay
78 311	Houilles
91 312	igny
93 039	L'Île-Saint-Denis
95 313	L'Isle-Adam
78 314	Issou
92 040	Issy-les-Moulineaux
94 041	Ivry-sur-Seine
94 042	Joinville-le-Pont
78 321	Jouars-Pontchartrain
78 322	Jouy-en-Josas
95 323	Jouy-le-Moutier
91 326	Juvisy-sur-Orge
78 327	Juziers
94 043	Le Kremlin-Bicêtre
77 243	Lagny-sur-Marne
77 249	Lésigny
91 333	Leuville-sur-Orge
92 044	Levallois-Perret
77 251	Lieusaint
93 045	Les Lilas
78 335	Limay
94 044	Limeil-Brévannes
91 339	Linas
91 340	Lisses
93 046	Livry-Gargan

77 255	Livry-sur-Seine
78 343	Les Loges-en-Josas
77 258	Lognes
91 345	Longjumeau
91 347	Longpont-sur-Orge
78 350	Louveciennes
78 354	Magnanville
78 356	Magny-les-Hameaux
94 046	Maisons-Alfort
78 358	Maisons-Laffitte
92 046	Malakoff
94 047	Mandres-les-Roses
78 361	Mantes-la-Jolie
78 362	Mantes-la-Ville
91 363	Marcoussis
78 367	Mareil-Marly
95 369	Margency
78 372	Marly-le-Roi
92 047	Marnes-la-Coquette
94 048	Marolles-en-Brie
91 377	Massy
78 382	Maurecourt
78 383	Maurepas
78 384	Médan
77 285	Le Mée-sur-Seine
77 288	Melun
91 386	Mennecy
95 392	Mériel
95 394	Méry-sur-Oise
77 291	Le Mesnil-Amelot
78 396	Le Mesnil-le-Roi
78 397	Le Mesnil-Saint-Denis
92 048	Meudon
78 401	Meulan-en-Yvelines
78 403	Mézy-sur-Seine
77 294	Mitry-Mory
77 296	Moissy-Cramayel
78 418	Montesson
77 307	Montévrain
93 047	Montfermeil
91 421	Montgeron
78 423	Montigny-le-Bretonneux
95 424	Montigny-lès-Cormeilles
91 425	Monthéry
95 426	Montlignon
95 427	Montmagny
95 428	Montmorency
93 048	Montreuil
92 049	Montrouge
91 432	Morangis

91 434	Morsang-sur-Orge
91 435	Morsang-sur-Seine
78 440	Les Mureaux
77 326	Nandy
92 050	Nanterre
78 442	Neauphle-le-Château
78 443	Neauphle-le-Vieux
95 446	Nesles-la-Vallée
93 049	Neuilly-Plaisance
93 050	Neuilly-sur-Marne
92 051	Neuilly-sur-Seine
95 450	Neuville-sur-Oise
94 052	Nogent-sur-Marne
95 450	Neuville-sur-Oise
94 052	Nogent-sur-Marne
94 053	Noiseau
77 337	Noisiel
93 051	Noisy-le-Grand
93 053	Noisy-le-Sec
91 457	La Norville
91 458	Nozay
91 461	Ollainville
78 466	Orgeval
94 054	Orly
94 055	Ormesson-sur-Marne
91 468	Ormoy
91 471	Orsay
95 476	Osny
77 350	Ozoir-la-Ferrière
91 477	Palaiseau
93 055	Pantin
91 479	Paray-Vieille-Poste
75 056	Paris
95 480	Parmain
93 057	Les Pavillons-sous-Bois
78 481	Le Pecq
94 056	Périgny
94 058	Le Perreux-sur-Marne
93 059	Pierrefitte-sur-Seine
95 488	Pierrelaye
95 489	Piscop
78 490	Plaisir
95 491	Le Plessis-Bouchard
91 494	Le Plessis-Pâté
92 060	Le Plessis-Robinson
94 059	Le Plessis-Trévisé
78 498	Poissy
77 372	Pomponne
77 373	Pontault-Combault
95 500	Pontoise

78 501	Porcheville
78 502	Le Port-Marly
93 061	Le Pré-Saint-Gervais
77 378	Pringy
95 510	Puiseux-Pontoise
92 062	Puteaux
94 060	La Queue-en-Brie
91 514	Quincy-sous-Sénart
93 062	Le Raincy
91 521	Ris-Orangis
77 389	La Rochette
78 524	Rocquencourt
77 390	Roissy-en-Brie
95 527	Roissy-en-France
93 063	Romainville
93 064	Rosny-sous-Bois
77 394	Rubelles
92 063	Rueil-Malmaison
94 065	Rungis
91 534	Saclay
91 538	Saint-Aubin
95 539	Saint-Brice-sous-Forêt
92 064	Saint-Cloud
78 545	Saint-Cyr-l'École
93 066	Saint-Denis
77 407	Saint-Fargeau-Ponthierry
78 551	Saint-Germain-en-Laye
91 552	Saint-Germain-lès-Arpajon
91 553	Saint-Germain-lès-Corbeil
95 555	Saint-Gratien
95 563	Saint-Leu-la-Forêt
94 067	Saint-Mandé
94 068	Saint-Maur-des-Fossés
94 069	Saint-Maurice
91 570	Saint-Michel-sur-Orge
93 070	Saint-Ouen
95 572	Saint-Ouen-l'Aumône
91 573	Saint-Pierre-du-Perray
95 574	Saint-Prix
78 575	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
78 576	Saint-Rémy-l'Honoré
77 438	Saint-Thibault-des-Vignes
91 581	Saint-Yon
91 549	Sainte-Geneviève-des-Bois
91 577	Saintry-sur-Seine
95 582	Sannois
94 070	Santeny
95 585	Sarcelles
78 586	Sartrouville
91 587	Saulx-les-Chartreux

77 445	Savigny-le-Temple
91 589	Savigny-sur-Orge
92 071	Sceaux
77 450	Servon
93 071	Sevran
92 072	Sèvres
95 598	Soisy-sous-Montmorency
91 600	Soisy-sur-Seine
93 072	Stains
94 071	Sucy-en-Brie
92 073	Suresnes
95 607	Taverny
78 609	Tessancourt-sur-Aubette
94 073	Thiais
95 612	Le Thillay
77 464	Thorigny-sur-Marne
77 468	Torcy
78 621	Trappes
93 073	Tremblay-en-France
78 623	Le Tremblay-sur-Mauldre
78 624	Triel-sur-Seine
91 692	Les Ulis
77 479	Vaires-sur-Marne
94 074	Valenton
95 628	Valmondois
92 075	Vanves
91 631	Varenes-Jarcy
92 076	Vaucresson
95 633	Vaudherland
91 635	Vauhallan
93 074	Vaujours
95 637	Vauréal
77 487	Vaux-le-Pénil
78 638	Vaux-sur-Seine
78 640	Vélizy-Villacoublay
78 642	Verneuil-sur-Seine
78 643	Vernouillet
78 644	La Verrière
91 645	Verrières-le-Buisson
78 646	Versailles
78 647	Vert
77 495	Vert-Saint-Denis
78 650	Le Vésinet
91 657	Vigneux-sur-Seine
91 659	Villabé
92 077	Ville-d'Avray
91 665	La Ville-du-Bois
91 661	Villebon-sur-Yvette
94 075	Villemecresnes
94 076	Villejuif

2015-00934

91 666	Villejust
91 667	Villemoisson-sur-Orge
93 077	Villemomble
92 078	Villeneuve-la-Garenne
94 077	Villeneuve-le-Roi
94 078	Villeneuve-Saint-Georges
78 672	Villennes-sur-Seine
77 514	Villeparisis
93 078	Villepinte
78 674	Villepreux
93 079	Villetaneuse
95 678	Villiers-Adam
91 679	Villiers-le-Bâcle
95 680	Villiers-le-Bel
78 683	Villiers-Saint-Frédéric
94 079	Villiers-sur-Marne
91 685	Villiers-sur-Orge
94 080	Vincennes
78 686	Viroflay
91 687	Viry-Châtillon
94 081	Vitry-sur-Seine
78 688	Voisins-le-Bretonneux
91 689	Wissous
91 691	Yerres

2015-00934